

Note à l'intention des membres

Rapport du Comité permanent des finances et d'audit

Conformément aux exigences de conformité de la *Loi sur les organisations à but non lucratif*, chaque année, les membres réunis à l'assemblée générale annuelle sont tenus de :

1. Recevoir les états financiers annuels vérifiés;
2. Nommer un expert-comptable.

1. Réception des états financiers de la FCM et du rapport de l'expert-comptable.

Le conseil d'administration de la FCM a approuvé les états financiers annuels vérifiés lors de sa réunion du 23 mai 2023, après examen et recommandation d'approbation par les comités d'audit de la FCM et du FMV, sans qu'aucun problème n'ait été soulevé par les experts-comptables ou les membres des comités d'audit de la FCM et du FMV. Le conseil du FMV avait également examiné et reçu les états financiers vérifiés le 17 mai 2023.

Les experts-comptables ont émis une opinion sans réserve à la suite de l'approbation du conseil d'administration et n'ont pas soulevé d'inexactitudes ou de lacunes dans le cadre de leur vérification.

RECOMMANDATION

Il est recommandé de recevoir les états financiers vérifiés 2022-2023 de la Fédération canadienne des municipalités et du Fonds municipal vert.

2. Nomination de l'expert-comptable pour 2023-2024

Le conseil d'administration recommande de nommer Deloitte en tant qu'expert-comptable de la FCM.

RECOMMANDATION

Il est recommandé d'approuver la nomination de Deloitte en tant qu'expert-comptable de la FCM pour l'exercice 2023-2024.

Ji Liu, MBA, CPA, CMA

Directeur principal, Services corporatifs et Finances